

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE POUZILHAC

| NOMBRES DE MEMBRES | | |
|---|----------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délib. |
| 15 | 13 | 12 |



Séance du 26 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois,
et le vingt-six du mois de septembre à dix-neuf heures, les membres du
Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont
réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances,
sous la présidence de Monsieur Thierry ASTIER.

Etaient présents : Thierry ASTIER, Mylène BASTERGUE, Anne BERTINO
(19h07), Cassandra BONNEFILLE, Nathalie CAMPINS, Emilie CAVAGNA, Jean-
Philippe DEIGERS, Christophe GLAIZAL, Rémy GUASCH-MARI, Christophe
PAILHON, Michel SALES.

Absents mais ont donné procuration : David AUDIBERT à Christophe
PAILHON.

Absent excusé : Christelle COELHO.

OBJET : Acquisition de la parcelle AI 149

Délibération qui annule et remplace la délibération n°37-2023.

Monsieur Michel SALES a été nommé secrétaire de séance.

Considérant la nouvelle demande de Maître Soizic FORTUNÉ-VIALLE, il y a lieu de
reprendre la délibération n°37-2023 afin de corriger le nom de la société ainsi que le statut
de son représentant.

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des membres du conseil municipal la proposition
de la Société Civile Domaine de la Lyre située 6 Rue de Chaux à NUIITS SAINT GEORGES
(Côte d'Or), représentée par Monsieur Felipe DAELLI, son Gérant, de nous céder la parcelle
AI 149 située « le Fez », d'une contenance de 31 a 73 ca, moyennant un prix d'acquisition
de 1 euro, afin de réaliser l'extension du cimetière.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir
délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir auprès de la Société Civile Domaine de la Lyre la parcelle AI 149
d'une contenance de 31 a 73 ca, moyennant un prix d'acquisition de 1 euro,
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents se rapportant à cette opération avec Me
LAURENS-LAMBOLEY Marie-Hélène, Notaire à Remoulins,
- **DIT** que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la
présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Le Maire,
Thierry ASTIER,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE POUZILHAC

| NOMBRES DE MEMBRES | | |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délib. |
| 15 | 13 | 12 |

Séance du 26 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois,
et le vingt-six du mois de septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Monsieur Thierry ASTIER.

Etaient présents : Thierry ASTIER, Mylène BASTERGUE, Anne BERTINO (19h07), Cassandra BONNEFILLE, Nathalie CAMPINS, Emilie CAVAGNA, Jean-Philippe DEIGERS, Christophe GLAIZAL, Rémy GUASCH-MARI, Christophe PAILHON, Michel SALES.

Absents mais ont donné procuration : David AUDIBERT à Christophe PAILHON.

Absent excusé : Christelle COELHO.

OBJET : Taxe d'habitation : Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale

Monsieur Michel SALES a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'article 1407 ter du Code Général des Impôts permet aux conseils municipaux des communes situées dans les zones « où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant », de majorer d'un pourcentage compris entre 5% et 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article 73 de la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 232 et 1407,

Vu le décret n°2023-822 du 25 août 2023 modifiant le décret n°2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du Code Général des Impôts.

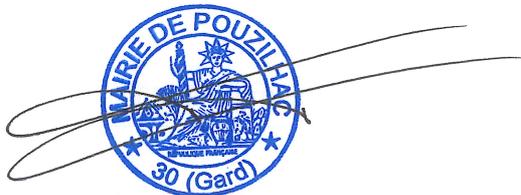
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 6 voix pour, 4 contre et 2 abstentions :

- **DECIDE** de majorer de 40% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés,

- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Le Maire,
Thierry ASTIER,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE POUZILHAC

| NOMBRES DE MEMBRES | | |
|---|----------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délib. |
| 15 | 13 | 12 |

Séance du 26 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois,
et le vingt-six du mois de septembre à dix-neuf heures, les membres du
Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont
réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances,
sous la présidence de Monsieur Thierry ASTIER.

Etaient présents : Thierry ASTIER, Mylène BASTERGUE, Anne BERTINO
(19h07), Cassandra BONNEFILLE, Nathalie CAMPINS, Emilie CAVAGNA, Jean-
Philippe DEIGERS, Christophe GLAIZAL, Rémy GUASCH-MARI, Christophe
PAILHON, Michel SALES.

Absents mais ont donné procuration : David AUDIBERT à Christophe
PAILHON.

Absent excusé : Christelle COELHO.

OBJET : Cadeau à agent pour son départ à la retraite

Monsieur Michel SALES a été nommé secrétaire de séance.

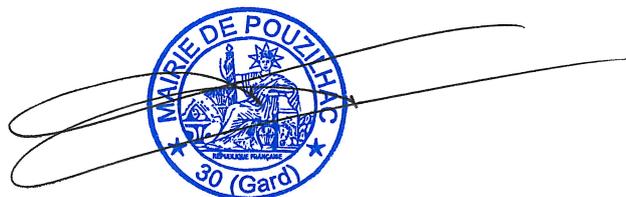
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'offrir un cadeau à Madame Marlène
MORELLO, secrétaire de mairie, à l'occasion de son départ à la retraite.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir
délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette proposition,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer ce cadeau pour un montant ne pouvant pas
dépasser 1000.00 euros.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Le Maire,
Thierry ASTIER,



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un
délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal
administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet
www.telerecours.fr.*